

NOTRE SYSTEME SCOLAIRE

Honorable Boucher de la Bruère

Surintendant de l'Instruction Publique

M. le surintendant de l'Instruction publique félicite d'abord les commissaires et les amis de l'éducation de s'être rendus en si grand nombre à l'invitation de l'Association des Commissions Scolaires de Montréal.

M. B. de la Bruère traite les devoirs des commissaires d'écoles en vue de rendre de plus en plus efficace l'enseignement donné dans nos écoles. Il rappelle l'importance des fonctions de commissaire d'école qu'il place au-dessus de celles d'échevin ou de conseiller.

L'orateur décrit le fonctionnement du régime scolaire de Québec et des deux comités, catholique et protestant, qui régissent l'Instruction publique dans notre province. Dans Québec, on a confié à un surintendant le département de l'Instruction publique pour séparer cette grande cause de la politique et du patronage.

L'orateur en vient ensuite aux écoles qui sont le prolongement de l'éducation de la famille. C'est une grande erreur, dit-il, de penser que dans le domaine de l'Instruction l'Etat peut faire ce qui lui plaît. C'est aux pères de famille qu'incombe la régie de l'Instruction de leurs enfants.

Déclarant que le commissaire d'écoles a charge d'âmes, M. de la Bruère énonce les qualités requises pour qu'un citoyen soit un bon commissaire d'écoles: a) instruction suffisante, b) grand intérêt pour la cause de l'éducation, c) esprit pratique au sujet de l'administration des écoles, d) fonds considérable d'honnêteté, e) esprit de justice envers les instituteurs et les institutrices.

M. le Surintendant déplore l'insuffisance du salaire payé aux institutrices et dit de quelle manière se fait la distribution des primes accordées par le gouvernement aux commissions scolaires qui améliorent le sort des institu-